

AIDE-MÉMOIRE

OBTECTION D'UN PRIVILÈGE DE RECHERCHE CISSS DE LAVAL

L'OCTROI D'UN PRIVILÈGE DE RECHERCHE VISE À ASSURER LA SÉCURITÉ ET L'INTÉGRITÉ DES PARTICIPANTS QUI PRENNENT PART À UNE RECHERCHE.

QUI DOIT OBTEINIR UN PRIVILÈGE DE RECHERCHE ?

Toute personne, incluant les médecins, dentistes et pharmaciens, souhaitant réaliser un projet de recherche au CISSS de Laval doit détenir un privilège de recherche (qui se traduit par « statut de chercheur » pour les chercheurs qui ne sont pas membres du CMDP) octroyé par le CISSS de Laval ou par son établissement d'origine ou d'appartenance. Les cochercheurs ayant une contribution significative doivent également obtenir un privilège de recherche (ex. recrutement et signature des formulaires de consentement).

Il n'est pas nécessaire d'obtenir de privilège de recherche pour :

- 1) les étudiants, stagiaires postdoctoraux et résidents. Toutefois, ces derniers doivent être encadrés par un chercheur possédant lui-même un privilège de recherche.
- 2) le personnel de l'établissement, incluant les praticiens-chercheurs, collaborant à la réalisation d'une activité de recherche. Par contre, il doit être accompagné par un chercheur possédant un tel privilège.
- 3) L'établissement peut reconnaître le privilège de recherche qui a été octroyé par un autre établissement public du Réseau de la santé et des services sociaux ou par une université ou un collège du Québec ou d'ailleurs au Canada.

FAIRE UNE DEMANDE DE PRIVILÈGE DE RECHERCHE

Pour faire une demande, il faut acheminer à la personne-ressource :

- [Le formulaire dûment complété](#);
- Un curriculum vitae;
- Les attestations démontrant la complétion du [didacticiel du MSSS](#) modules 1, 3.1 et 3.2 (+ 3.3 pour les chercheurs en essais cliniques) ou une équivalence (ex. : [EPTC2](#), [CITI Collaborative Institutional Training Initiative](#), etc.).

Les attestations suivantes sont aussi nécessaires pour les membres du CMDP participant à des essais cliniques (*dans les trois cas, une formation équivalente peut être acceptée*) :

- Attestation de formation aux [Bonnes Pratiques Cliniques de la Conférence internationale sur l'harmonisation](#);
- [Attestation de lecture](#) du Titre 5 de la partie C du [Règlement sur les aliments et drogues de Santé Canada](#);
- Attestation de formation ou de lecture des [Modes Opératoires Normalisés \(MON\) du CISSS de Laval](#).

À SAVOIR !

- Les privilèges de recherche sont octroyés par résolution du conseil d'administration pour une durée maximale de trois ans, renouvelables;
- Les formations doivent avoir été complétées avant de débiter un projet de recherche;
- Les attestations peuvent être exigées à chaque prolongation ou renouvellement du privilège de recherche;
- Le privilège de recherche sera obligatoire à compter du **1^{er} juin 2021**.

PERSONNE-RESSOURCE

Jessica Perpall

Attachée de direction, Direction enseignement universitaire et recherche
jessica.perpall.cisslav@sss.gov.qc.ca ou 450-668-1010, poste 20600